Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Colis perdu entre particuliers

Par Vaness56

Bonjour,

Suite à un achat entre particuliers en septembre 2024, le livreur (UPS) a perdu le colis. Le vendeur (un particulier) me fait miroiter un remboursement de 50% depuis ce temps la, mais jusqu'à aujourd'hui je n'ai rien reçu. La personne me dit toujours qu'elle est en contact avec UPS ce qui me semble très long et louche.

Quels sont les recours possibles? J'ai déjà contacté UPS mais d'après eux, seul l'expéditeur peut s'occuper de la plainte et UPS refuse de m'informer si un suivi est bien fait auprès du vendeur pour réclamation suite à la perte du colis.

Merci pour votre aide par avance.

Par Isadore

Bonjour,

Dans le cas d'une vente entre particuliers, on applique le Code civil.
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441528]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441528[/url]

Il a deux obligations principales, celle de délivrer et celle de garantir la chose qu'il vend.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150281/#LEGISCTA000006150281]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150281/#LEGISCTA000006150281[/url]

La délivrance est le transport de la chose vendue en la puissance et possession de l'acheteur.

Si le vendeur manque à faire la délivrance dans le temps convenu entre les parties, l'acquéreur pourra, à son choix, demander la résolution de la vente, ou sa mise en possession, si le retard ne vient que du fait du vendeur.

Ce qui se passe entre le transporteur et le vendeur. Ne vous regarde pas. Le vendeur doit soit vous remettre l'objet vendu soit vous rembourser entièrement.

Si vous êtes passé par une plateforme en ligne pour le paiement ou la vente, voyez s'ils proposent un service de traitement des litiges.

Sinon, quelle est la somme en jeu ?